

Assemblée générale ordinaire du 29 novembre 2025

PROCURATION

Rappel de l'article 12 des statuts :

« Le cumul des fonctions de représentant élu par une assemblée régionale et par une assemblée départementale, n'est pas possible. »

"Chaque représentant ou son suppléant ne peut porter que les voix dont il dispose. Une seule procuration de l'un des représentants à un autre représentant de la même structure est possible, lorsque le comité départemental ou le comité régional concerné dispose de plus de deux délégués. »

Je soussigné(e) _____

Représentant le comité départemental/régional (*rayer la mention inutile*) _____

En qualité de délégué élu par l'assemblée générale respective du comité ou de président de comité.
(*rayer la mention inutile*)

Donne procuration pour l'assemblée générale ordinaire de la Fédération Sportive et Culturelle de France du **samedi 29 novembre 2025**.

- Au président du comité susmentionné pour me représenter et voter les résolutions présentées lors de l'assemblée générale.
- A M/Mme _____
délégué élu(e) par l'assemblée générale du même comité, pour me représenter et voter les résolutions présentées lors de l'assemblée générale.

Document à retourner au siège de la FSCF : 22 rue Oberkampf à Paris (75011) ou par mail (juridique@fscf.asso.fr) avant le 24 novembre 2025.

Date et signature à faire
précéder de la mention « Bon
pour procuration »

Cachet du comité